



# Nouvelles carrières

## Fiche 10

### Evolution des carrières PEGC

**Pour les PEGC, un corps en voie d'extinction, l'avancée du PPCR porte essentiellement sur :**

- les diminutions des durées de passages d'échelons dans la classe exceptionnelle (équivalente à la hors-classe actuelle des PE) qui s'appliquera à environ 90 % des PEGC,
- une petite revalorisation indiciaire uniquement pour les échelons 3, 4, 5 de la classe exceptionnelle.

**Cependant,**

- 2/3 des PEGC seront partis en retraite en 2020.

Il n'y a aucune revalorisation indiciaire pour tous les PEGC en classe normale et hors-classe ainsi qu'aux échelons 1 et 2 de la classe exceptionnelle.

- Les modalités de changement de grade restent inchangées, à savoir que certains collègues ne peuvent accéder à un grade supérieur suite à des avis défavorables du Recteur.
- Les PEGC, enseignants de catégorie A sont exclus du dispositif de création de la nouvelle classe exceptionnelle pour les autres corps de catégorie A (voir grille PE sur le site du SNUipp).

Il n'existera donc pas avec ce nouveau protocole, d'égalité de déroulement de carrières pour tous les enseignants de la catégorie A, comme annoncé par le ministère.

## Calendrier de mise en œuvre du PPCR

- **1<sup>er</sup> janvier 2017** : première étape de revalorisation des grilles, de 4 à 10 points d'indice selon l'échelon, dont 4 points pour la conversion d'une part de l'indemnitaire en indiciaire.
- **1<sup>er</sup> septembre 2017** : mise en place des nouvelles grilles avec de nouvelles durées d'échelon.

Le reclassement se fait à l'échelon identique.

*Ex : une PEGC au 3<sup>ème</sup> échelon de la CE (indice 705) avec 1,5 an d'ancienneté sera reclassée au 3<sup>ème</sup> échelon de la nouvelle grille au 1/9/2017 et conservera cette ancienneté. Elle accédera donc au 4<sup>ème</sup> échelon 1 an plus tard (indice 756) au 01/09/2018 puisque la durée dans l'échelon est de 2,5 ans. Elle gagne par conséquent 1 an et 6 mois par rapport à l'ancienne grille.*

Les collègues qui auront au 1<sup>er</sup> septembre 2017 une ancienneté d'échelon supérieure à la durée de l'échelon de reclassement seront eux reclassés à l'échelon supérieur, sans conservation de l'ancienneté d'échelon.

*Exemple : un PEGC au 4<sup>ème</sup> échelon de la CE (indice 751) avec 3 ans et 6 mois d'ancienneté sera reclassé au 5<sup>ème</sup> échelon (indice 793). En effet, son ancienneté d'échelon dépasse la durée du 4<sup>ème</sup> échelon dans la nouvelle grille qui est de 2,5ans. Toutefois, il sera reclassé sans ancienneté mais il gagne 6 mois par rapport à l'ancienne grille.*

- **1<sup>er</sup> janvier 2018** :  
Seconde conversion d'une part de l'indemnitaire en indiciaire, sous la forme de 5 points d'indice.
- **1<sup>er</sup> janvier 2019** : dernière revalorisation des grilles, de 0 à 8 points d'indice selon l'échelon.
- **1<sup>er</sup> janvier 2020** : création d'un 6<sup>e</sup> échelon dans la grille de la Classe Exceptionnelle PEGC (indice sommital 821).

**Le principe de la conversion d'une part des indemnités en points d'indice : voir fiche 5**

## Grilles indiciaires PEGC

Durée des échelons et points d'indice : situation actuelle et future pour les PEGC								
Situation actuelle				Situation future				
Classe Exceptionnelle	Echelon	rythme d'avancement actuel	Indice actuel	janv-17	janv-18	janv-19	janv-20	rythme d'avancement sept 17
	6						821	
	5		783	793	798	806	806	3
	4	4	741	751	756	763	763	2,5
	3	4	695	705	710	715	715	2,5
	2	3,5	664	668	673	673	673	2,5
	1	2	612	616	621	621	621	1
Hors Classe	Echelon	rythme d'avancement actuel	Indice actuel	janv-17	janv-18	janv-19	janv-20	rythme d'avancement sept 17
	6		658	662	667	667	667	
	5	3	612	616	621	621	621	3
	4	3	539	543	548	548	548	3
	3	3	510	514	519	519	519	3
	2	3	481	485	490	490	490	3
	1	2	457	461	466	466	466	2
Classe Normale	Echelon	rythme d'avancement actuel	Indice actuel	janv-17	janv-18	janv-19	janv-20	rythme d'avancement sept 17
	11		540	544	549	549	549	
	10	Grand choix Choix Ancienneté	511	515	520	520	520	3,5
	9		482	486	491	491	491	3,5
	8		458	462	467	467	467	3,5
	7		434	438	443	443	443	3
	6		415	419	424	424	424	3

